

Alcool et drogues au boulot : arrêtez le massacre !

PRISE EN CHARGE > Alcool et drogues sont à l'origine de 20 à 30 % des accidents du travail. Et coûtent aux entreprises en moyenne 1,5 % de la masse salariale annuelle. Prévenir et traiter les addictions doit devenir un impératif pour les employeurs.

PAR ÉTIENNE GLESS - PHOTO : DAHMANE

Un salarié d'une entreprise lyonnaise de logistique entre au volant d'un chariot élévateur dans les bureaux de la direction et tue une secrétaire. A Paris, un journaliste trouve la mort à moto en roulant à contresens sur le périphérique, après avoir quitté un pot de bouclage à trois heures du matin. L'enquête établira qu'il avait 2,5 g d'alcool dans le sang et que les pots de bouclage étaient quotidiens... L'employeur a été condamné au pénal. A l'héliport d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), un pilote privé sous l'emprise de la drogue « oublie » son client au décollage et percuté un camion-citerne avant de s'écraser contre un autre hélicoptère ! Ces drames sont monnaie courante.

L'absentéisme dopé par les addictions

Aujourd'hui, 20 à 30 % des 650 000 accidents du travail recensés chaque année en France trouvent leur origine dans le fait qu'un collaborateur de l'entreprise est sous l'emprise d'une substance psychoactive : alcool, tabac, drogues illicites ou médicaments psychotropes. L'alcool est responsable à lui seul de 10 à 20 % des accidents du travail. Pis, il est impliqué dans 40 à 45 % des accidents mortels ! « Mais un Français sur cinq consomme des benzodiazépines », rappelle Philippe Perez, qui vient de monter Aden, un cabinet de

conseil spécialisé dans les addictions en entreprise. Dans une étude publiée début janvier, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) a détaillé par secteur d'activité quelles étaient les substances les plus consommées. La consommation quotidienne d'alcool est chose très fréquente dans l'agriculture ou dans la construction.

Les professions artistiques ou à forte exigence de performance (architectes) usent plus volontiers de la cocaïne ou des amphétamines. « Moi, c'est l'alcool gratuit qui m'a coûté le plus cher », confie Benoît Schmitter, ancien publicitaire de haut vol, dans *Open Bar* (Steinkis), un livre racontant sa descente aux enfers. Le travail, s'il est synonyme de stress et de pression, pousserait-il à la consommation de substances ? D'après l'Inpes, 6 % des fumeurs réguliers, 9,5 % des buveurs d'alcool et 13 % des consommateurs de cannabis invoquent les problèmes liés au travail pour justifier la hausse de leur consommation. Un prétexte ? « L'exercice d'une activité professionnelle reste globalement un facteur de protection contre les conduites addictives », rappelle cependant l'Inpes, qui note que celles-ci sont plus importantes chez les chômeurs que chez les personnes en poste. Le salarié qui prend des substances le paie cher, mais l'employeur aussi : retards répétés, arrêts de travail en rafale, qualité des tâches et des relations de travail dégradée... La Mission interministérielle de

LES BONS RÉFLEXES

- Oser aborder le sujet plutôt que réprimer ou traiter après coup.
- Impliquer les acteurs concernés dans l'entreprise : direction, DRH, assistante sociale, médecin du travail, infirmière...
- Faire intervenir un groupe de prévention pluridisciplinaire formé.
- Pointer les dysfonctionnements (absences, accidents, baisses de performance) plutôt que faire un diagnostic médical sauvage...

lutte contre les drogues et les toxicomanies (MIDLT) a calculé que l'absentéisme du salarié « accro » est multiplié par deux à cinq, en fréquence comme en durée. Les arrêts de travail de plus de trois semaines sont multipliés par quinze ! L'entreprise enregistre aussi une hausse des incidents de production, d'où une baisse de la productivité avec désorganisation du travail, augmentation de la charge pour les autres salariés...

Pas étonnant que les addictions – alcool en tête – soient devenues dans les entreprises le troisième sujet de préoccupation, juste après les risques professionnels et les accidents du travail, loin devant le stress ou les fameux troubles musculo-squelettiques (TMS) ! Logique : l'employeur est tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail). En cas de manquement, il peut être poursuivi pour faute inexcusable.

Priorité à la prévention

Par ailleurs, l'employeur est responsable des dommages que ses salariés peuvent causer à des tiers (article 1384 du Code civil). Les juges insistent aussi sur sa responsabilité en matière de prévention. Sa responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée en cas d'accident d'un salarié sous l'emprise de drogues, ou en cas d'usage (ou de trafic) au sein de l'entreprise ! La consommation d'alcool, de médicaments et de drogues fait courir des risques aux salariés. Elle doit donc être évaluée et intégrée à la politique de prévention de l'entreprise. Le



« LE MAINTIEN À SON POSTE DE TRAVAIL EST SALVATEUR POUR LE SALARIÉ MALADE ! »

PATRICK BUCHARD, ALCOOLOGUE, FONDATEUR D'HASSÉ CONSULTANTS

« J'ai créé Hassé Consultants, cabinet d'alcoologie d'entreprise, en 1989. Nous intervenons pour accompagner les salariés dépendants à l'alcool et aux autres produits modifiant le comportement. Nous en avons réinséré 1 850 à leur poste souvent en procédant à des sevrages en

salarié lui-même est responsable de sa santé et de sa sécurité, mais aussi de celle de ses collègues. La Cour de cassation a ainsi justifié des licenciements au motif d'alcoolémie... comme elle a condamné des collègues de salariés ivres. Motif : non-assistance à personne en danger !

Pour un responsable de ressources humaines, il y a deux façons de considérer le problème. Prévention ou répression. La répression est la voie la plus facile : on fait des contrôles inopinés auprès des salariés soupçonnés de dépendance sur les postes à risque, on les sanctionne voire on les licencie pour faute. L'employeur peut en effet, par la voie du règlement intérieur, limiter voire interdire l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances illicites si cette mesure est justifiée par des motifs de sécurité au travail. Bien sûr, on ne peut pas licencier pour raison de santé. « On ne licenciera pas pour alcoolisme mais pour "dysfonctionnement" au poste de travail », rappelle Patrick Buchard, dirigeant du cabinet d'alcoologie d'entreprise Hassé Consultants. A défaut de prévention, les entreprises les plus répressives attendent que le salarié ait commis une faute portant atteinte à l'image de l'entreprise ou lui causant un préjudice commercial pour l'exclure.

Pourtant la prévention (information, formation, responsabilisation) est encore la meilleure solution pour empêcher des collaborateurs de sombrer. De très grandes entreprises (Hermès, Bouygues, Veolia) ont fait ce choix. « Pour réussir une démarche de prévention, vous devez impliquer tous les acteurs >>>

ambulatoire. Notre taux de réussite est de 80 % quand il y a maintien au poste de travail : cette condition est un levier crucial pour la réussite. Quand les personnes n'ont plus de travail, le taux de réussite tombe à 10 %, voire moins. On m'appelle souvent trop tard. C'est pourquoi je crée aussi des campagnes de sensibilisation sur le risque alcool ou drogues illicites, au même titre que sur d'autres thèmes de sécurité au travail. Réduire le risque alcool et drogues en entreprise sans mettre en place de dispositif préventif, ça ne marche pas. »

Les chiffres qui font mal

20 à 30 %

DES ACCIDENTS DU TRAVAIL sont liés à des addictions (drogues licites et illicites).

10 à 20 %

DES ACCIDENTS DU TRAVAIL sont dus à l'alcool, qui est responsable dans 40 à 45 % des accidents mortels.

1,5 % DE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE,

c'est ce que représente le coût de l'alcoolisme au travail en moyenne pour les entreprises françaises.

10 000 à 13 000

JOURNÉES DE TRAVAIL sont perdues chaque jour en France pour absentéisme dû à l'alcool.

7,7 % DES ACTIFS

consomment quotidiennement de l'alcool.

550 000

personnes en France ne peuvent commencer une journée sans avoir fumé un joint de cannabis.

6,9 % DES ACTIFS

consomment du cannabis en cours d'année.

Sources : Inserm, Baromètre santé Inpes, MIDLT.

